

# Bulletin provincial



---

N° 28

2016

30 NOVEMBRE

---

Audit interne Provincial

## REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Nomination officielle complémentaire au sein de l'ASBL susmentionnée.

### Les Tourelles

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En ses séances d'avril et de juin 2013, ainsi qu'en sa séance de juin 2016, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires de l'ASBL « Les Tourelles » à Chercq;

Considérant la fin de mandat de Monsieur E. AERTS et la demande motivée de l'ASBL.

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Nomination de Madame France PEPIN, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 29 septembre 2016.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*Le Président,*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : Nomination officielle complémentaire au sein de l'ASBL susmentionnée.

### **Les Tourelles**

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en séances d'avril et de juin 2013, ainsi qu'en sa séance de juin 2016, le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des organes statutaires de l'ASBL « Les Tourelles » à Chercq;

Considérant la fin de mandat de Monsieur E. AERTS et la demande motivée de l'ASBL.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***Nomination de Madame France PEPIN, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG).***

En séance à Mons, le 29 septembre 2016.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*

**« Soit la résolution en date du 29 septembre 2016, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 19 octobre 2016.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*